

## Séance du 5 avril 2019

Date de convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 29 mars 2019

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le cinq avril deux mil dix-neuf à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

**Étaient présents :** Serge DESCHEEMACKER, Gérard MIGLIORI, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, Sylvie SIBAUD, René BARD (arrivé à 20 h 35, a pris part aux délibérations à compter de la n° 13/2019)

**Excusé :** Etienne RODIER.

**Procuration :** Étienne RODIER a donné procuration à Serge DESCHEEMACKER

**A été élu secrétaire :** Sylvie SIBAUD

---

### **OBJET : 11/2019 Approbation des comptes de gestion de l'année 2018, budget principal et budgets annexes**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement) ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 5                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

### **OBJET : 12/2019 Vote du compte administratif de l'exercice 2018, budget principal et budgets annexes**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard MIGLIORI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018**, dressé par monsieur Serge DESCHEEMACKER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018 ;



1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		45 677.78	42 710.78		42 710.78	45 677.78
Opérations de l'exercice	85 501.76	120 620.91	33 232.94	80 626.58	118 734.70	201 247.49
<b>TOTAUX</b>	85 501.76	166 298.69	75 943.72	80 626.58	161 445.48	246 925.27
Résultats de clôture		80 796.93		4 682.86		85 479.79
Restes à réaliser			2 500.00	31 034.29	2 500.00	31 034.29
<b>TOTAUX CUMULES</b>		80 796.93	2 500.00	35 717.15	2 500.00	116 514.08
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		80 796.93		33 217.15		114 014.08

**BUDGET ANNEXE POUR SERVICE EAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 908.04		22 960.76		24 868.80
Opérations de l'exercice	3 706.34	4 071.17	3 155.10	2 731.90	6 861.44	6 803.07
<b>TOTAUX</b>	3 706.34	5 979.21	3 155.10	25 692.66	6 861.44	31 671.87
Résultats de clôture		2 272.87		22 537.56		24 810.43
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		2 272.87		22 537.56		24 810.43
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 272.87		22 537.56		24 810.43

**BUDGET ANNEXE POUR SERVICE ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés				1 120.00		1 120.00
Opérations de l'exercice	1 120.00	2 760.00	1 740.00	4 199.61	2 860.00	6 959.61
<b>TOTAUX</b>	1 120.00	2 760.00	1 740.00	5 319.61	2 860.00	8 079.61
Résultats de clôture		1 640.00		3 579.61		5 219.61
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 640.00		3 579.61		5 219.61
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 640.00		3 579.61		5 219.61

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur le Maire précise que la commune de Berbezit est très faiblement endettée (encours de dette 57 975 €), 2 crédits restants jusque fin 2021 et 2023.**

**La capacité d'autofinancement est de 35 120 € et la trésorerie s'élève à 120 000 €.**

**Les conclusions apportées par le trésorier de Langeac sur la situation financière de la commune, confirme une bonne situation financière (capacité autofinancement suffisante, ratio endettement faible...)**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 4                      Pour : 4                      Contre : 0                      Abstention : 0

**OBJET : 13/2019 Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dans cette même séance, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :



<u>Budget principal</u>	<i>en</i>
<i>euros</i>	
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 35 119.15
- Résultat antérieur reporté	+ 45 677.78
- <b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 80 796.93</b>
- Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 4 682.86
- Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 28 534.29
- <b>Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- <b>Affectation au besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>0.00</b>
- Solde disponible	+ 80 796.93
- <b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>+ 80 796.93</b>

Budget eau

- Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 364.83
- Résultat antérieur reporté	+ 1 908.04
- <b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 2 272.87</b>
- Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 22 537.56
- Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
- <b>Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- <b>Affectation au besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>0.00</b>
- Solde disponible	+ 2 272.87
- <b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>+ 2 272.87</b>

Budget assainissement

- Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 1 640.00
- Résultat antérieur reporté	0.00
- <b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 1 640.00</b>
- Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 3 579.61
- Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
- <b>Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- <b>Affectation au besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>0.00</b>
- Solde disponible	+ 1 640.00
- <b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>+ 1 640.00</b>

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 6          Pour : 7          Contre : 0          Abstention : 0

**OBJET : 14/2019 Vote des taxes locales pour 2019**

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à fixer le taux des taxes locales pour l'exercice 2019. Considérant la bonne santé financière de la Commune,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les Taux communaux suivants pour 2019 :***

- Taxe d'habitation	: 6.84 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	: 6.77 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 63.15 %





- D'attribuer une subvention totale de 100 € à la famille DENIS pour les frais de transports scolaires de l'année 2018 / 2019 pour leurs deux enfants, sur présentation d'un justificatif attestant qu'ils ont réglés ces frais à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater le versement de cette subvention.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 18/2019 Délibération concernant le transfert des compétences eau/assainissement à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communauté de Communes,

Vu la publication de la loi au JORF n°0179 du 5 août 2018,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 15 février 2019,

Monsieur le Maire rappelle que depuis la publication au JORF n°0179 du 5 août 2018, les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétence prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier n'exerce pas les compétences eau et assainissement,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- S'oppose au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 19/2019 Délibération concernant la possibilité d'adhérer au futur Syndicat des Eaux Cézallier-Allier-Livradois-Margeride**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, accompagné par une proposition de délibération en vue d'inscrire la commune dans un nouveau syndicat qui pourrait avec ses propres moyens exercer les compétences de distribution d'eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant cette proposition d'adhésion au nouveau Syndicat.

**Considérant que la Commune de Berbezit est gestionnaire d'un réseau très limité de distribution d'eau,**

**Considérant la possibilité d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avant de transférer la compétence Eau et Assainissement,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Refuse l'adhésion au Syndicat des Eaux Cézallier-Allier-Livradois-Margeride.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 20/2019 Délibération pour la réalisation d'une coupe de bois sur la section du Boissial pour le respect du futur périmètre de protection de l'eau du Coin**



Dans le cadre du projet de réfection du captage Lamandie 4 et 5 (sources utilisées par la Commune de St Didier-Sur-Doulon) et du raccordement en eau potable du hameau Le Coin sur ces sources, il est nécessaire de prévoir le futur périmètre de protection immédiat qui sera mis en œuvre par la Commune de Saint-Didier-Sur-Doulon.

La parcelle cadastrée section A n° 1252 appartenant à la section du Boissial devra impérativement être déboisée sur la surface dédiée au périmètre de protection des sources.

Il est proposé au conseil municipal après estimation réalisée par l'ONF, de procéder à une coupe de bois :  
- environ 95 m<sup>3</sup> pour 2 000 € sur pied.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide de procéder au déboisement de la surface nécessaire pour le périmètre de protection immédiat des sources sur la parcelle section A n° 1252 appartenant à la section du Boissial,
- Charge l'ONF de mettre en vente ce lot et gérer la coupe de bois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

**OBJET : 21/2019 Délibération pour la réalisation d'une coupe de bois sur la section de Berbezit pour la parcelle cadastrée section A n° 1127**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des propriétaires forestiers ont procédé à des coupes à blanc sur des parcelles jouxtant une petite parcelle cadastrée section A n° 1127 de 768 centiares appartenant à la section de Berbezit.

Pour éviter une chute des arbres lors de forts vents, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire couper les bois situé sur cette parcelle.

L'ONF a réalisé une estimation s'élevant à 35 m<sup>3</sup> pour 700 € sur pied.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide de couper l'intégralité des bois situés sur la parcelle cadastrée section A n° 1127,
- Charge l'ONF de mettre en vente ce lot et gérer la coupe de bois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

---



---

